

quatre mille vierges, portant le sceau divin et n'ayant pas contracté de souillure sur la terre. Nous avons voulu montrer par là que tous ceux qui n'ont pas persévéré dans la virginité, quand on a dans l'esprit l'inaltérable pureté des anges, et celle de notre Seigneur Jésus-Christ lui-même, sont regardés comme impurs. Si quelqu'un juge trop sévère ou même répréhensible que nous mettions entre la virginité et le mariage la même différence qu'entre le froment et l'orge, il n'aura qu'à lire le livre de S. Ambroise concernant les veuves; et voici ce qu'il trouvera, parmi tant d'autres choses où le même parallèle est établi: « L'Apôtre ne relève pas le mariage de manière à refroidir le zèle pour la virginité; après avoir commencé par exhorter à la continence, il va jusqu'à donner les remèdes contre le vice opposé. Une fois qu'il a placé devant les forts la palme d'une vocation supérieure, il ne laisse personne défaillir dans la voie. Il applaudit à ceux qui marchent en tête, mais sans dédaigner ceux qui viennent après. Il avait appris à l'école du divin Maître que les uns reçoivent de sa main le pain d'orge pour ne pas succomber en chemin, *Joan.* vi, et que les autres furent nourris de son propre corps pour aller à la conquête du royaume. » Il dit encore dans la suite que l'union conjugale ne doit pas être évitée comme une faute, mais bien redoutée comme un lourd fardeau. La loi soumet la femme à la nécessité d'engendrer ses enfants dans les labeurs et la

monstrasset, deficere tamen in via neminem passus est: ita plaudens prioribus ut non despiceret et sequentes. Dicitur enim et ipse quia Dominus Jesus aliis panem hordeaceum, ne in via deficerent, *Joan.* vi, aliis corpus suum, ut ad regnum contenderent, *Matth.* xxvi, demonstravit. Et in consequentibus: « Non ergo copula nuptialis quasi culpa vitanda, sed quasi necessitatis sarcina declinandam est. Lex enim stringit uxorem ut in laboribus et tristitia filios generet; conversio ejus ad virum sit, ut ei ipse dominetur. *Gen.* iii, 16. Ergo laboribus et doloribus in generatione filiorum addicitur nuptia, non vidua; et dominatui viri sola subditur copulata, non virgo. » Et in alio loco: « Pretio, inquit, empti estis, nolite fieri servi hominum. » *I Cor.* vii, 23. Videtis quam evidens conjugal sit definitio servitutis. Et post pusillum. Si igitur bonum conjugium servitus est, malum quid est, quando nequeunt se invicem sanctificare, sed perdere? » Universa que nos de virginitate ac nuptiis lato sermone diffundimus, ille brevi aretavit compendio, in paucis multa com-

tristesse; elle veut qu'elle obéisse au mari et que celui-ci lui commande. *Genes.* iii, 16. Les faibles et les douleurs de l'enfantement sont donc le partage des personnes mariées, et non des veuves; ce sont elles qui subissent l'empire de l'homme, et non les vierges. Paul s'exprime ainsi dans un autre endroit: « Vous avez été rachetés à un grand prix; ne devenez pas les esclaves des hommes. » *I Corinth.* vii, 23. Vous voyez combien est évidente la définition de la servitude conjugale. Un peu plus loin: « Si le mariage, alors même qu'il est un bien, mérite le nom de servitude, que sera le mal, quand les conjoints, au lieu de contribuer à leur sanctification, ne peuvent que se perdre? » Tout ce que nous avons longuement expliqué concernant la virginité et le mariage, ce docteur l'a résumé en peu de mots, renfermant beaucoup de sens dans un petit espace. Il voit dans la virginité l'amour spontané de la continence, et dans le mariage le remède aux mauvaises passions. Partant à dessein du point le plus élevé pour descendre au plus infime, il fait briller aux yeux des vierges la palme de la suprême vocation; mais il console les personnes mariées, de peur qu'elles ne défaillent en route. Il loue les uns, et ne méprise pas les autres. C'est lui qui compare le mariage à l'orge et la virginité au corps du Christ. Or je pense que l'orge diffère beaucoup moins du froment que du corps même du Christ. Enfin, il déclare que le mariage doit être

prehendens. Virginitas ab eo persuasiva continentia; nuptia, remedia incontinentia; predicantur. Et significanter a majoribus ad minora descendens, virginibus bravium supernæ vocationis ostendit; nuptas, ne in via deficiant, consolatur. Alios laudat, alios non despicit. Conjugium hordeo, virginitatem corpori Christi comparat. Et pulo multo minore distantiam inter frumentum esse et hordeum, quam inter hordeum et corpus Christi. Denique nuptias dicit quasi necessitatis sarcinam declinandam, et definitionem esse evidentissimæ servitutis. Et multa alia que tribus libellis de virginibus latissime prosecutus est.

13. Ex quibus universis perspicuum est me nihil novi de virginibus nuptisque dixisse, sed majorem in omnibus seculum esse sententiam, tam haups videlicet quam reliquorum qui de Ecclesiasticis dogmatibus disputarunt: οὐρανὸν ἔχουσαν ἀγορὰν negligentiam potius quam aliorum obscaram diligentiam. Tument contra me mariti, quare dixerim: « Quale illud tunc bonum est quod orare prohibet, quod

redouté comme le lourd fardeau de la nécessité, et qu'on s'y trouve renfermé dans une évidente servitude. J'omets tant d'autres choses qui sont traitées avec la plus grande étendue dans ses trois livres touchant la virginité.

13. De tout cela il résulte évidemment que je n'ai rien dit de nouveau concernant les vierges et les personnes mariées: que j'ai constamment suivi la doctrine de nos devanciers, de celui-là comme des autres qui ont traité des dogmes chrétiens. J'aime mieux imiter leur négligence apparente que l'obscur précision de nos adversaires. Les personnes mariées peuvent bien se déchaîner contre moi, parce que j'ai dit: « Je vous le demande, quel est ce bien qui fait obstacle à la prière, qui ne permet pas de recevoir le corps du Christ? En accomplissant les devoirs du mariage, on ne suit pas les inspirations de la continence. Le même apôtre nous ordonne ailleurs de prier sans cesse. *I Thessal.* v. S'il faut toujours prier, il ne faut jamais être l'esclave de la chair; on ne prie pas dans de telles conditions. » Pourquoi j'ai tenu ce langage, on le voit clairement: c'est que j'interprétais cette parole de l'Apôtre: « Ne vous fraudez pas réciproquement, à moins que ce ne soit pour un temps et d'un consentement mutuel, pour vaquer à l'ouvrage. » *I Corinth.* vii, 5. L'apôtre Paul déclare que le commerce charnel est un obstacle à la prière. Or, s'il empêche un devoir de moindre importance, celui de prier; combien plus une

corpus Christi accipere non permittit? Quando impleo mariti officium, non impleo continentis. » Jobet idem Apostolus in alio loco ut semper oramus. *I Thess.* v. « Si semper orandum est, nunquam ergo conjugio servendum; quoniam quotiescumque uxori debitum reddo, orare non possum. » Hoc quare dixerim, perspicuum est; quia interpretabar illud Apostoli dictum: « Nolite fraudare invicem, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi. *I Cor.* vii, 5. Paulus Apostolus dicit, quando coimus cum uxoribus, nos orare non posse. Si per coitum quod minus est impeditur, id est, orare, quanto plus quod majus est, id est, Corpus Christi prohibetur accipere? Petrus ad continentiam hortatur: « Ne impediantur orationes. » *I Pet.* iii, 7, nostre. Quod hic, quæso, peccatum meum est? quid commoveret? quid deliqui? Si turbida; et nebulosa aqua fluit, non est alvei culpa, sed fontis. An ideo arguor quod de meo anseus sum adjicere: « Quale illud bonum est quod Corpus Christi accipere non permittit? Ad hoc breviter respondeo: Quid est majus ora-

obligation supérieure, celle de recevoir le corps du Christ? Pierre exhorte les fidèles à la continence, « pour qu'ils ne soient pas dans l'impossibilité de prier. » *I Petr.* iii, 7. Quelle est ici ma faute, je vous prie? quel blâme ai-je mérité? en quoi suis-je coupable? Quand les eaux courent bourbeuses et troublées, c'est à la source, et non au ruisseau qu'il faut s'en prendre. Suis-je en butte aux accusations pour avoir ajouté de moi-même: « Quel est ce bien qui ne nous permet pas de recevoir le corps du Christ? » A cela je réponds en deux mots: Qu'y a-t-il de plus grand, la prière ou la communion? Evidemment cette dernière. Si la passion empêche le moins, comment n'empêcherait-elle pas le plus? Dans le même volume nous avons dit: D'après la loi, David et ses compagnons n'auraient pu manger les pains de proposition, s'ils n'avaient pas affirmé que depuis trois jours ils étaient purs de tout contact avec leurs femmes; *I Reg.* xxi; non point avec des courtisanes, ce qui est absolument défendu, mais avec leurs femmes légitimes elles-mêmes. Quand le peuple dut recevoir la loi au mont Sinai, la même obligation lui fut imposée pour trois jours. *Exod.* xix. Je sais que c'est la coutume à Rome que des fidèles reçoivent quotidiennement le corps du Sauveur. Je n'approuve ni ne blâme: « Que chacun abonde dans son sens. » *Rom.* xiv, 5. Je m'adresse seulement à la conscience de ceux qui vont dans le même jour de la passion à la communion, « purifiant la nuit

re, au Corpus Christi accipere? Utique accipere corpus Christi. Si per coitum quod minus est impeditur, multo magis quod majus est. Diximus in eodem volumine. *Lib.* i, 10. Panes propositionis ex *Lege* non potissime comedere David et socios ejus nisi se triduo mundos a mulieribus respondissent; *I Reg.* xxi; non utique a meretricibus, quod damnabatur à *Lege*, sed ab uxoribus, quibus licite jungebatur. Populum quoque quando accepturus erat *Legem* in Monte Sina, tribus diebus jussum esse ab uxoribus abstinere. *Exod.* xix. Scio Romæ hanc esse consuetudinem, ut fideles semper Christi corpus accipiant, quod nec reprehendo, nec proba: « Unusquisque enim in suo sensu abundet. » *Rom.* xiv, 5. Sed ipsorum conscientiam convenio qui eodem die post coitum communicant, et juxta Persium, « noctem lumine purgant. » *Satyr.* ii. Quare ad Martyres ire non audent? quare non ingrediuntur Ecclesias? An alius in publico, alius in domo Christianus est? Quod in Ecclesia non licet, nec domi licet. Nihil Deo clausum est, et tenebræ quoque lucent

dans l'onde, » comme s'exprime Perse. *Satir.* II. Pourquoi n'osent-ils pas se rendre aux tombeaux des martyrs ? pourquoi n'entrent-ils pas dans les églises ? Le Christ est-il autre en public, autre en particulier ? Ce qui n'est pas permis dans l'église ne l'est pas non plus à la maison. Pour Dieu rien n'est fermé, à ses yeux les ténèbres elles-mêmes sont lumière. Que chacun s'éprouve, et qu'il reçoive alors le corps du Sauveur. Ce n'est pas qu'un jour ou deux de retard dans la communion rendent le chrétien plus pur, si bien que je mérite demain ou après-demain ce que je ne mérite pas aujourd'hui. Non ; mais la douleur que j'éprouve de n'avoir pas communiqué fera que je m'abstiendrai pour un peu de temps d'une chose permise, et que par là je préférerai l'amour du Christ à celui de la créature. — C'est dur, c'est intolérable. Quel est l'homme vivant dans le monde qui peut s'imposer cela ? — Qui peut se l'imposer, se l'impose : qui ne peut pas, avise. Pour nous, nous n'avons pas à dire ce que chacun peut ou veut ; notre unique souci est de déterminer ce que l'Écriture sainte nous ordonne.

16. Voici, de plus, ce qu'on trouve à blâmer dans mes courts commentaires sur le même apôtre : « Que personne cependant ne s'imagine pouvoir conclure de ce qui suit : « Et puis revenez au même devoir, » *I Corinth.*, que telle est la volonté de l'Apôtre ; pour montrer que c'est une concession ayant pour but d'éviter

apud Deum. Probat se unusquisque, et sic ad Corpus Christi accedit ; non quod dilate communionis unus dies aut biduum satisfactionem efficiat Christianum, ut quod hodie non merui, cras vel perendie merear ; sed quod dum deolo me non communicasse Corpori Christi, abstinere me paulisper ab uxoris amplexu, ut amori conjugii amorem Christi præferam. Durum est et non ferendum est. Quis hoc secularium sustinere potest ? Qui potest sustinere, sustineat : qui non potest, ipse viderit. Nobis cura est, non quid unusquisque possit, aut velit ; sed quid Scripturæ præcipiant, dicere.

16. Illud quoque in commentariis meis ejusdem Apostoli carpitur, in quibus dixi, *Lib.* I, c. 4 : « Verum ne quis putet ex eo quod sequitur : « Ut vacetis orationi, et iterum ad id ipsum revertimini, » *I Cor.* VII, 5, Apostolum hoc velle, et non propter majorem ritum concedere, statim infert : « Ne tentet vos Satanas propter incontinentiam vestram, » pulchre nimirum indulgentia, et iterum revertimini ad id ipsum. » Quod

une plus grande ruine, il ajoute aussitôt : « De peur que Satan ne vous tente au moyen de vos passions. » Admirable condescendance, et puis revenez au même devoir. » Ce qu'il rougirait d'appeler par son nom, ce qu'il préfère à la tentation de Satan, ce dont la cause est dans l'incontinence, travaillerons-nous à l'envelopper de ténèbres, alors que lui-même a clairement exposé sa pensée ? « Je dis cela, poursuivait, par indulgence ; ce n'est pas un commandement. » Et nous balbutions encore que le mariage est chose ordonnée, non simplement permise, comme s'il n'en était pas de ce même des secondes noces, des troisièmes et des autres ? Qu'ai-je dit en cet endroit que l'Apôtre n'ait dit lui-même ? Ceci apparemment : qu'il rougit d'appeler ces choses par leur nom ? Je pense, en effet, que ce même devoir dont il parle n'est qu'une manière honnête d'exprimer une chose qu'il ne veut pas nommer. Et ce qui vient ensuite : « Qu'il préfère cette condition à la tentation de Satan, qu'il en voit la cause dans l'incontinence, » n'est-ce pas sous une autre forme cette même pensée : « De peur que Satan ne vous tente au moyen de vos passions ? » Serait-ce parce que j'ai dit : « Et nous balbutions encore que le mariage est chose ordonnée, non simplement permise ? » Si cela paraît dur, il faut en accuser l'Apôtre, qui s'exprime ainsi : « Je dis cela par indulgence, et je n'impose pas un commandement ; » et ce n'est pas moi qui n'ai

erubescit suo vocare nomine, quod tentationi præfert Satanae, quod causam habet incontinentiam ; laboramus quasi obscurum disserere, cum exposuerit se ipse qui scripsit ? « Hoc autem dico, inquit, juxta indulgentiam, non secundum imperium. » Et massitanus adhibet nuptias non vocare indulgentiam, sed præceptum, quasi non eodem modo, et secunda, et tertia matrimonium concedatur, et reliqua ? Quid hic locutus sum quod Apostolus non dixerit ? Nimirum illud, « quod erubescit suo vocare nomine ? » Ego arbitror quantum dicit, ad id ipsum, et rem ipsam tacet, non cum nominare palam coitum, sed reverende ostendere. An quia sequitur, « quod tentationi præfert Satanae, quod habet causam incontinentiam ? » Nonne alio verborum ordine id ipsum est, « ne tentet vos Satanas propter incontinentiam vestram ? » An quia dixi : « Et massitanus adhuc nuptias non vocare indulgentiam, sed præceptum ? » Quod si durum est, imputet Apostolus, qui ait : « Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium ; » non mihi, qui excepto

changé ni je sens ni les expressions, modifiant seulement l'ordre de la phrase.

17. Passons aux autres choses, puisqu'il faut précipiter le discours à raison de la brièveté qu'impose une lettre. Paul continue : « Je le dis aux vierges et aux veuves, il leur serait bon de rester dans l'état où je suis moi-même. Si leur force ne va pas jusque-là, qu'elles se marient ; mieux vaut se marier que brûler. » *I Corinth.* VII, 8, 9. Voici comment nous avons interprété ce passage : « Après avoir fixé les devoirs des personnes mariées, et déclaré ce qu'il exigeait et ce qu'il concédait, il en vient aux vierges et aux veuves, se donnant lui-même pour exemple, et déclarant heureuses celles qui resteront dans le même état, conseillant cependant le mariage à celles qui n'ont pas la force de pratiquer la chasteté. C'est dire en d'autres termes ce qu'il disait plus haut : « Mais, pour éviter le péril de la fornication... De peur que Satan ne vous tente au moyen de vos passions. » Le conseil qu'il donne, il le motive : « Si leur force ne va pas jusque-là, qu'elles se marient ; mieux vaut se marier que brûler. » Voilà donc la raison, le mariage est moins intolérable que le feu ; ôtez l'ardeur de la passion, et cette parole n'aura plus sa raison d'être. « Mieux vaut » fait entendre qu'il y a quelque chose au-dessous, c'est une comparaison, et non l'expression d'un bien absolu. Cela revient à dire : Mieux vaut avoir un eil que n'en avoir aucun. » Un peu plus loin,

præpostero ordine, nec sensum, nec verba mutavi.

17. Transeamus ad reliqua, epistolari enim brevitate festinat oratio : « Dico, inquit Apostolus, in nuptiis et viduis, bonum est eis, si sic permanserint, ut ego. Si autem se non continent, nubant ; melius est enim nubere quam uri. » *I Cor.* VII, 8, 9. Quod capitulum nos sic interpretati sumus : « Postquam nuptiis concesserat usum conjugii, et ostendat ipse quid vellet, quidve concederet, transit ad innuptas et viduas, et sui propositi exemplum, et felices vocat si sic permanserint ; si autem se non continent, nubant ; id ipsum dicens quod supra : « Propter fornicationem vestram, » Reddidiqve causam cur dixerit : « Si se non continent, nubant ; melius est enim nubere quam uri. » Ideo melius est nubere quia pejus est uri. Tolle ardorem libidinis, et non dicit quia « melius est nubere, » Melius semper ad comparationem dateriosis respicit, non ad simplicitatem incomparabilis per se boni. Velut si diceret : Melius est unum oculum ha-

après une apostrophe à l'Apôtre lui-même, je poursuivais ainsi : « Supposé que le mariage soit de lui-même un bien, ne le mettez pas en parallèle avec un incendie, dites simplement que c'est un bien de se marier. La bonté d'une chose m'est suspecte, quand la grandeur d'un autre mal m'oblige à la regarder comme un mal moins grave. Ce que je veux, ce n'est pas un mal plus tolérable, c'est un bien qui soit tel par essence. L'Apôtre souhaite que les vierges et les veuves persévèrent dans la chasteté, il les appelle à suivre son exemple, et proclame heureuses celles qui demeurent dans le même état. Si elles n'en ont pas la force, si la concupiscence les met en péril de tomber dans le désordre, mieux vaut pour elles se marier que brûler. A cela nous avons ajouté : Le mariage n'est mieux que parce que brûler est pire. Ce n'était pas notre sentiment que nous formulions, nous donnions celui de l'Apôtre, en interprétant sa parole : « Mieux vaut se marier que brûler ; » ce qui signifie que le mariage est supérieur à la fornication. Si vous aviez l'audace d'enseigner que la fornication ou le feu sont un bien, vous seriez conséquent avec vous-même, que le mieux ici est ainsi nommé par comparaison avec le bien. Mais, si le mariage n'est mieux que par comparaison avec un mal, il ne rentre pas dans la pureté réelle, dans cette heureuse intégrité qui participe à celle des anges. Quand je dis : Mieux vaut être vierge que mariée, je mets le mieux au-

here quam nullum. Et post paululum, cum apostropham fecissem ad Apostolum, intelli : « Si per se bonum nuptias sunt, nolli eas incendio comparare ; sed dico simpliciter, bonum est nubere. Suspecta est mihi bonitas ejus rei quam magnitudo alterius mali, matum cogit esse inferius. Ego autem non levius malum, sed simplex per se bonum volo. Vult Apostolus innuptas et viduas absque coitu permanere, et ad exemplum sui provocat, et felicitate vocat si sic permanserint. Si autem se continere non possunt, et ardorem libidinis, non tam continentia volunt quam fornicatione restinguere, melius est nubere quam uri. Ad quod nos intulimus. Ideo melius est nubere quia pejus est uri ; non nostram sententiam proferentes, sed interpretantes illud Apostoli, « melius est nubere quam uri ; » id est, melius est maritum ducere quam fornicari. Si uri vel fornicari bonum esse doceris, tunc bono melius præferetur. Si autem nubere melius est, quod malo præferatur, non est germane et pure integritatis, nec ejus beatitudinis quam Angelis compa-

que ce soit écrit, qu'ils nous expliquent cette différence. S'ils ne parviennent pas à l'expliquer, il faudra bien, bon gré mal gré, qu'ils adoptent notre explication. Présentez de meilleurs mets, et souffrez que je sois votre convive; ou bien contentez-vous de ma faible réfection, quelque pauvre qu'elle soit. Je dois signaler maintenant les écrivains ecclésiastiques qui ont disserté sur le nombre impair: Clément, Hippolyte, Origène, Denis, Eusèbe, Didyme, et, parmi les latins, Tertullien, Cyprien, Victorin, Lactance, Hilaire. Pour apprécier l'importance de ce que Cyprien a dit à Fortunat sur le septenaire ou nombre impair, il faut consulter son livre. Devrai-je par hasard faire comparaître ici Pythagore, Architas de Tarente, Publius Scipion d'après le sixième livre de la République, pour qu'ils répètent ce qu'ils ont dit sur le nombre impair? Si mes détracteurs refusent de les entendre, je convoquerai les écoles des grammairiens redisant de concert: « Dieu se plaît dans le nombre impair. » *Virg. Ecl. viii.*

20. Sacrilège inexpiable, les Eglises sont bouleversées, le monde entier se bouche les oreilles, si nous avons dit que la virginité est plus pure que le mariage, si nous avons mis le nombre impair au-dessus du nombre pair, si nous avons démontré que les figures de l'Ancien Testament ont servi de préparation à la vérité de l'Evan-

gile. Quant aux autres choses qu'on a blâmées dans mon livre, je les regarde comme trop légères, ou comme rentrant dans le même sens: aussi n'ai-je pas voulu répondre à ces accusations, pour ne pas m'étendre au-delà des bornes, pour ne pas paraître me défier de votre jugement, alors que vous avez été défenseur de ma cause avant même que je vous en eusse prié. Je termine donc par cette protestation: Je n'ai jamais condamné, je ne condamne pas le mariage; j'ai repoussé les attaques de l'adversaire, et non redouté les embûches des miens. Je porte la virginité jusqu'au ciel, non parce que je la possède, mais parce que j'admire d'autant plus un bien que j'en suis plus dénué. C'est une sincère et généreuse confession que de louer chez les autres ce qu'on n'a pas soi-même. Quoi, parce que la pesanteur de mon corps m'attache à la terre, je n'admirerai pas le vol des oiseaux, je ne louerai pas pas la colombe, qui « silonne l'air transparent et ne remue pas les ailes? » Que nul ne se fasse illusion, que nul ne se perde entraîné par une douce flatterie. Il est une première virginité qui vient de la naissance, il en est une seconde qui vient de la régénération. Cette parole n'est pas de moi, c'est une vieille sentence: « Personne ne peut servir deux maîtres, » *Matth. vi, 24*, la chair et l'esprit. « La chair lutte contre l'esprit

aut reddant aliam probabiliorem causam quare non scriptum sit; aut, si non reperierint, ingratis suscipiant quod a nobis dictum est. Porro si in arca Noe omnia animalia quæ bina ingrediuntur immunda sunt, et impar numerus mundus est, et hoc scriptum esse nemo dubitat; quare scriptum sit edisserant. Si autem non edisserunt, quod a me expositum est, velint, nolint, suscipiant. Aut profer meliores epulas, et me convivia utere; aut quicumque nostra cœcula contentas esto. Scilicet nunc enumerandum mihi est qui Ecclesiasticorum de impari numero disputarint: Clemens, Hippolytus, Origenes, Eusebius, Didymus, nosciturumque Tertullianus, Cyprianus, Victorinus, Lactantius, Hilarius; quorum Cyprianus de septenario, id est, impari numero disserens, quoniam et quanta dixerit ad Fortunatum, liber illius testimonio est. An forsitan Pythagoram, et Architam Tarentinum, et Publium Scipionem in sexto de Republica, de impari numero proferam disputantes? Et si hos audire noverint obtractatores mei, Grammaticorum scholas eis faciam conulari: « Numero Dens impari gaudet. » *Virg. Ecl. viii.*

20. Grande piaculum, eversa sunt Ecclesie, orbis audire non potest, si mundiorum virginitatem diximus esse quam nuptias, si parem numerum impari subjecimus, et veteris Testamenti typos Evangelicæ veritatis profecisse monstravimus. Cetera que in libro nostro reprehensa sunt vel leviora puto, vel ad emendam sensum pertinentia: unde ad ea respondere nolui, ne libelli excedere magnitudinem, et tuo videre ingenio diffidere, quem patronum causæ meæ aut habui quam rogarem. Igitur hoc extrema voce protestor, ne me damnasse nuptias nec damnare; respondisse adversario, non meorum insidias formidasse. Virginitatem autem in cœlum fero, non quia habeam, sed quia magis miror quod non habeo. Ingenua, et verecunda confessio est, quo ipse careas id in aliis predicare. Namquid quia gravi corpore terræ hæreo, avium non miror volatus, nec columbam prædico, quod et Basiliter liquidum, celeres neque commovet alas? *Exod. 3?* Nullus se decipiat; nemo blando adulatore se præcipitet. Prima est virginitas a nativitate, secunda virginitas a secunda nativitate. Non est meus sermo, antiquæ sententiæ est: « Nemo potest duobus dominis

par sa concupiscence, et l'esprit contre la chair par ses aspirations; ces deux principes sont toujours en lutte, si bien que nous ne faisons pas ce que nous voulons. » *Galat. v, 17*. Lorsque vous rencontrez quelque chose d'austère dans mon opuscule, ne voyez pas là ma pensée, voyez-y l'Écriture, d'où ma parole est tirée.

21. Le Christ fut vierge, la mère de celui qui vécut vierge pour nous a pratiqué la virginité perpétuelle, mère et vierge en même temps. Jésus n'entra les portes étant fermées, et dans son sépulcre, qui était nouveau, qui venait d'être taillé dans une pierre très-dure, nul n'avait auparavant reposé, nul n'y fut enseveli dans la suite. Il est le jardin clos, la fontaine scellée; *Cant. iv, 12*; fontaine d'où jaillit le fleuve qui, d'après Joël, *iii, 18*, se précipite vers l'encombrement des liens ou des épines: des liens formés par le péché et qui pesaient sur les hommes; des épines qui suffoquaient la semence du père de famille. C'est encore ici la porte orientale dont parle Ezechiel, toujours fermée, toujours lumineuse, attendant ou livrant passage au Saint des saints; porte par laquelle entre et sort le soleil de justice, notre Pontife selon l'ordre de Melchisédech. Que mes contradictoires me disent comment Jésus est entré les portes étant fermées, alors qu'il donna ses mains à toucher, montrant

(1) Ce passage mérite la plus grande attention; il est d'un poids décisif dans la question du cellat ecclésiastique. Voici comment s'exprime à cet égard un célèbre contemporain de saint Jérôme, l'historien des hérésies, saint Epiphane: « Celui qui vit dans l'état du mariage bien qu'il s'ait été marié qu'une fois, n'est en aucun façon admis à l'ordre du diacon, de prêtre ou d'évêque, ni même de sous-diacon. On y reçoit uniquement celui qui se sépare de sa femme ou qui l'a perdue. »

servire, » *Matth. vi, 24*, carni et spiritui. « Caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem; hæc invicem sibi adversantur, ut non que volumus illa faciamus. » *Galat. v, 17*. Quando aliquid tibi asperum videtur in nostro opusculo, non ad mea verba respicias, sed ad Scripturam, unde mea tracta sunt verba.

21. Christus virgo, Mater virginis nostri Virgo perpetua, mater et virgo. Jesus enim clausis ingressus est ostium, et in sepulchro eius, quod novum, et in petra durissima fuerat excisum, nec antea quis nec postea positus est. Hortus conclusus, fons signatus; *Cant. iv, 12*; de quo fonte ille fluvius manat, juxta *Joël. iii, 18*, qui irrigat torrentem, vel funium, vel spinarum: funium peccatorum, quibus ante alligabatur (al. *alligabatur*); spinarum, que suffocabant (al. *suffocant*) semen tantum patrisfamilias. Hæc est porta orientalis, ut ait Ezechiel, semper clausa et lucida, et operiens in se, vel ex se proferens Sancta sanctorum; per quam sol justitiae, et Pontifex noster secundum ordi-

de la sorte qu'il avait les os et la chair, un corps réel, et qu'il n'était pas un vain fantôme; je leur dirai à mon tour comment la bienheureuse Marie était mère et vierge après son enfantement, mère en dehors du mariage. Ainsi donc, le Christ vierge et la vierge Marie ont inauguré la virginité pour l'un et l'autre sexe. Les apôtres étaient vierges ou se vouèrent à la chasteté après le mariage; les évêques, les prêtres, les diacones, quand ils sont élus, ou bien sont encore vierges, ou bien ont perdu leur femme, ou même se vouent à la continence perpétuelle dès qu'ils ont reçu le caractère sacré (1). Pourquoi nous tromper nous-mêmes et nous livrer à l'empotement? que nous importe quand nous sommes les misérables esclaves de la passion, que la pureté soit privée de sa récompense? Nous voulons des repas splendides, ne nous refuser aucun plaisir, et puis régner avec le Christ parmi les vierges, ou les personnes vivant dans la chasteté. La gourmandise sera donc récompensée comme le jeûne, l'impureté comme la pureté, la soie comme la bure? Lazare avait reçu sa part de maux dans la vie; et ce riche vêtu de pourpre, brillant d'embonpoint, avait vécu dans les délices. Bien différente est leur place après la mort: la souffrance est remplacée par le plaisir, et le plaisir par la souff-

nem Melchisedech ingreditur et egreditur. Respondent mihi quomodo Jesus ingressus est clausis ostiis, cum palpandas manus et latus considerandum, et ossa carnesque monstraverit, ne veritas corporis phantasma putaretur; et ego respondebo quomodo sancta Maria sit et mater et virgo: virgo post partum, mater ante quam nupta. Igitur, ut dicere cœperamus, Christus virgo, virgo Maria; utriusque virginitalis dedicavere principia Apostoli, vel virginis, vel post nuptias continentis; Episcopi, Presbyteri, Diaconi, aut virginis eliguntur, aut viri, aut certe post Sacerdotium in æternum pudici. Quid nobismetipsis illudimus et irascimur, si substantibus nobis semper ad coitum, præmia pudicitiae denegerent? Volumus opiparè comedere, uxorum adhaerere complexibus, et in numero virginum et viduarum regnare cum Christo. Idem ergo habebit fames præmium et ingluvies, sordes et munditia, sacculus et sericum? Lazarus recepti mala in vita sua, et dives ille purpuratus, crassus et nitidus, fructus est carnis bonis dum adviveret; sed

France. Il dépend de nous de marcher sur les traces de Lazare ou du riche.

LETTRE XLIX.

A PAMMACHIUS.

Il lui envoie la lettre apologétique qui précède; il le félicite en même temps d'avoir été par tous jugé digne du sacerdoce; il l'engage enfin à lire ses traductions de l'hébreu et ses autres opuscules.

1. Il appartient à la modestie du chrétien de garder parfois le silence à l'égard même des amis, et de se tenir dans une humilité qui console, plutôt que de s'exposer, en revenant sur d'anciennes relations, à passer pour un homme obséquieux. Tant que vous n'avez rien dit, je me suis tu; je n'ai jamais voulu vous interroger à ce sujet, pour ne point paraître, non aller à la recherche d'un ami, mais circonvenir un homme au-dessus de moi. Maintenant que vous avez pris les devants par votre bienveillante lettre, je tâcherai de tenir sans cesse le premier rang, de vous écrire, au lieu de vous répondre. Vous comprendrez par là que le respect m'a fait jusqu'ici me taire, et qu'un respect plus grand m'oblige désormais à parler.

2. Ce que la prudence et l'amitié vous ont dicté par rapport à mes opuscules contre Jovinien, le soin que vous avez pris d'en soustraire les exemplaires, je le sais parfaitement. Mais cette attention n'a servi de rien; plusieurs personnes

diversa post mortem tenent loca, Luc. XVI: MISERERE DELICIAS, et deliciae miseris commutatur. In nostro arbitrio est vel Lazarum sequi vel divitem.

EPISTOLA XLIX.

AD PAMMACHIUM.

Apologeticam superiorem Epistolam Pammachio mittit, eidemque gratulatur quod ab omnibus dignus haberetur Sacerdotio; tandem cum invitat ad lectionem translationum suarum ex Hebreo, et aliorum opusculorum.

1. Christiani interdum pudoris est, etiam apud amicos tacere, et humilitatem suam magis silentio consolari quam retractando veteres amicitias, ambitionis crimen incurrere. Quamdiu tacuisti, taci, nec exposulare unquam super hac re volui; ne non amicum querere, sed potentiorum videri exoptare. Nunc autem provocatus officio litterarum, primas semper partes habere tentabo; et non tam rescribere quam scribere; ut et verecunde hucusque tacuisse, et verecundum loqui coguisse cognoscat.

2. De opusculis meis contra Jovinianum, quod et prouidentur et amantur feceris, exemplaria subtrahendo,

SAINT JÉROME.

venues de Rome m'en ont cité des traits recueillis dans cette ville. Ces livres se sont répandus jusque dans la province que j'habite; et, vous le savez, « la parole lancée ne revient plus. » *Horat. Ars poet.* Je n'ai pas le bonheur extrême qu'ont la plupart des écrivains de notre temps; il ne m'est pas loisible d'amender quand je veux mes légères productions. A peine ai-je écrit quelque chose que mes partisans ou mes jaloux, dans une pensée bien différente, mais avec la même ardeur, les répandent dans le public; ils exagèrent soit dans l'éloge soit dans le blâme, écoutant leur propre sentiment et non le mérite du style. Je vous ai donc destiné la justification de ce livre; c'est tout ce que je pouvais faire. Quand vous l'aurez lu, vous-même prendrez ma défense; ou bien si vous frontez le sourcil comme les autres, vous serez obligé à commenter d'une manière différente ce passage où l'Apôtre traite du mariage et de de la virginité.

3. Si je vous dis cela, ce n'est pas pour vous demander d'écrire, quoique votre application à l'étude des Livres saints me serve de modèle; c'est pour que vous engagiez à ce travail ceux qui nous déchirent. Ils ont de l'instruction, ils se regardent comme de petits savants; ils peuvent bien enseigner, au lieu de se borner à me répondre. Dès qu'ils auront écrit, mon interpré-

optime novi. Sed nihil profuit ista diligentia, cum aliquanti ex Urbe venientes, mihi eadem lectitentur que se Romæ excepisse referebant. In hac quoque provinciam libri fuerant divulgati; et, ut ipse legisti, nec citi vox missa reverti. » *Horat. de Art. Poet.* Non sum tanta felicitatis quanta perique hujus temporis Tractatores, ut nugas meas quando voluerim emendari possim. Statim ut aliquid scripsero, aut amatores mei, aut invidi, diverso quidem studio, sed pari certamine, in vulgus nostra disseminant; et vel in laude, vel in vituperatione nimis sunt, non meritum stilli, sed sumum stomachum sequentes. Itaque quod solum facere potui, apostolicam ipsius operis tibi protestationem; quem cum legeris, ipse pro nobis cæteris satisfacies; aut, si in quoque narem contraxeris, illam Apostoli exprobatam, in quoque virginitate et nuptiis disputat, aliter disserteris compelleris.

3. Nec hoc dico, quod te ad scribendum provocem, cuius in sacris litteris studium mihi proficere; sed ut alios qui nos lacerant, hoc facere compellat. Norunt litteras, videntur sibi scilicet; possunt me non reprehendere, sed docere. Si quid scripserint, magis ex operis

LETTRE L.

tation sera laissée de côté, éclipsée par leurs œuvres. Lisez avec attention, je vous en prie, et pesez les paroles de l'Apôtre; vous verrez alors que, en vue d'échapper à la calomnie, je me suis montré beaucoup plus indulgent envers les personnes mariées que ne le comporterait le texte. Origène, Denys, Pierius, Eusèbe de Césarée, Didyme, Apollinaire ont longuement interprété cette même épître. Pierius, examinant et discutant la pensée de Paul, en vient à ce passage: « Je veux que vous soyez tout comme je suis moi-même; » *I Corinth.* I, 7; et voici ce qu'il en conclut: « En parlant de la sorte, Paul enseigne ouvertement l'abstention du mariage. » Ou donc est ici ma faute, où ma dureté? Comparés à cette seule sentence, tous mes écrits sont d'une douceur extrême. Repassez les commentaires de tous ceux que je viens de nommer, usez des bibliothèques ecclésiastiques; et vous marcherez d'un pas plus rapide vers la réalisation de vos vœux.

4. J'apprends que toute la ville est pleine d'affection pour vous; j'apprends que la volonté du pontife et celle du peuple convergent au même but. Recevoir le sacerdoce, c'est moins que le mériter. Quant aux livres des seize prophètes, que j'ai traduits de l'hébreu en latin, si vous les avez lus, si je puis comprendre que vous avez goûté ce travail, vous m'engagerez à tirer de

mon armoire ce qui s'y trouve encore renfermé. J'ai dernièrement traduit Job en notre langue; et vous pourrez en emprunter un exemplaire à la pieuse Marcella votre cousine. Lisez le même livre en grec et en latin, comparez ensuite notre ancienne traduction; et vous verrez clairement combien la vérité diffère du mensonge. J'avais envoyé quelques notes sur les douze prophètes au vénérable père Domnion, avec Samuel et Malachie, les quatre livres des Rois. Si vous prenez la peine de les lire, vous comprendrez à quel point il est difficile de pénétrer le sens de la divine Ecriture, et les prophètes en particulier; vous comprendrez aussi que des choses si pures à leur origine, qui coulent avec tant de limpidité dans le texte primitif, nous parviennent, par la faute des interprètes, singulièrement altérées. Du reste, ne vous attendez pas à trouver chez les petits cette éloquence que vous dédaignez même dans Cicéron par amour pour le Christ. L'interprétation des Livres saints, aurait-elle même quelque beauté de langage, doit la cacher et la fuir, afin de parler, non aux vaines écoles des philosophes, à un petit nombre de disciples, mais au genre humain tout entier.

LETTRE L.

A DOMNION.

Instruit par ce saint personnage des critiques amères que plusieurs à Rome déversaient sur ses livres

eorum comparatione, meæ interpretatio negligetur. Lege, quæsto te, et diligenter Apostoli verba considera; et tuæ videbis me propter calumniam declinandum multo plus quam ille voluit in maritos fuisse clementem. Origenes, Dionysius, Pierius, Eusebius Cæsariensis, Didymus, Apollinaris Iasiensis hæc Epistolam interpretati sunt: quorum Pierius cum sensum Apostoli ventilaret atque edisseret, et proposuisset illud exponere: « Volo autem omnes esse sicut meipsum. » *I Cor.* I, 7, adiecit, ταῦτα λέγων ὁ Παῦλος ἐν τῆς ἐπιτολῆς κ. β. ζ. Quod hic queso peccatum meum, que duritia? Universa que scripsi huic sententiæ comparata leuissima (al. leuissima) sunt. Revolve omnium quos supra memoravi, commentarios et Ecclesiarum Bibliothecis frære, et magis conuito gradu ad optata cepta que pervenies.

4. Audio totius in te Urbis studia concitata. Audio Pontificis et populi voluntatem pari mente congruere. Minus est tenere Sacerdotium quam mereri. Libros sedecim Prophetarum, quos in Latinum de Hebræo sermone verti, si legeris, et delectari te hoc opere comperero, provocabis nos etiam cætera clausa armario non

tenere. Transtuli nuper Job in linguam nostram; cujus exemplar a sancta Marcella consobrina tua poteris mutuari. Lege eundem Græcum et Latinum, et veterem Editionem nostram Translationi compara; et liquido pervidebis nostrum distet inter veritatem et mendacium. Miseram quædam τὸν ὁμοιωµατῶν in Prophetas duodecim [sancto patri Domnioni, Samuellem quoque et Malachiam, id est, quatuor Regum libros. Quæ si legere volueris, probabis quantæ difficultatis sit divinarum Scripturarum, et maxime Prophetarum intelligere; et Interpretum vitio que apud nos purissimo carere orationis laburatur, apud nos scætere vitia. Porro eloquentiam quam pro Christo in Ciceroe contemnis, in parvulis ne requiras. Ecclesiastica interpretatio, etiam si habet eloqui venustatem, dissimulare eam debet et fugere, ut non otiosis Philosophorum scholis paucisque discipulis, sed universo loquatur hominum generi.

EPISTOLA L.

AD DOMNIONEM.

Admonuit a Sancto Domnionem de conviciis quibus lacerabant multi libros adversus Jovinianum, in pri-